

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 décembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1490)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 994

présenté par

M. Giraud, rapporteur général au nom de la commission des finances, M. Saint-Martin, Mme Park, Mme Calvez, Mme Gaillot, Mme Gregoire, M. Mbaye, M. Gouffier-Cha, Mme Charrière, Mme Pouzyreff et Mme de Montchalin

-----

**ARTICLE 79 QUINQUIES**

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Le I du XV de l'article 59 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur une nouvelle organisation territoriale de la République et le E du XI de l'article L. 5219-5 du code général des collectivités territoriales ne s'appliquent pas à l'exercice 2019. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

En compensation du maintien de la dotation d'intercommunalité dans la détermination de la dotation d'équilibre versée aux établissements publics territoriaux par la Métropole du Grand Paris (MGP), il avait été convenu à l'Assemblée nationale de suspendre le versement de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIT) à ces derniers pour la seule année 2019.

Le Sénat a cependant choisi de maintenir le versement de la DSIT.

Cet amendement a pour objet de rétablir le dispositif voté à l'Assemblée en première lecture, afin de conférer quelques marges de manœuvres budgétaires à la MGP en 2019 dans l'attente d'une éventuelle réforme du paysage institutionnel.